



SOCIÉTÉ POUR  
LES PEUPLES  
MENACÉS

# Turbines Need Sami Consent!

Norvège : Construction d'une centrale éolienne sur les  
pâturages d'hiver des Samis à Storheia

Décembre 2018



## L'ESSENTIEL EN BREF

Fosen est une presqu'île située sur la côte ouest de la Norvège, à 15 kilomètres de Trondheim. La construction du plus grand projet terrestre (onshore) d'énergie éolienne de Norvège, Fosen Wind, y a débuté en 2016. Il comprendra au total six centrales éoliennes. Le projet doit aboutir en 2020. La plus grande de ces six installations sera mise en service à Åfjord, dans la région de « Storheia » (qui signifie « grande lande »). Storheia est la première région où les Samis du Sud, l'Åerjel Njaarke Sijte, emmène pâturer leurs rennes en hiver. La centrale éolienne réduira leur surface de pâturage d'hiver d'environ 44 %. En réduisant ce territoire, les dernières familles d'éleveurs traditionnels se verront forcées d'abandonner leur activité.

La culture sami est étroitement liée à l'élevage des rennes, c'est par ce moyen que ce peuple conserve son identité et sa langue. En raison des répercussions des projets économiques, de l'exploitation forestière et du changement climatique, seulement environ 10 % des Samis de Norvège pratiquent encore l'élevage de rennes. L'histoire de la Norvège est marquée par l'oppression et la colonisation des Samis, ce qui a affaibli leur culture et leur identité.

Ainsi, la construction de la centrale éolienne à Storheia représente-t-elle une menace pour l'élevage de rennes et, par extension, pour la culture des Samis du Sud. La Société pour les peuples menacés (SPM) considère que le projet viole clairement les accords internationaux et les conventions relatives aux droits humains. Il s'agit concrètement de violations du droit foncier selon les art. 14 et 15 de la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du non-respect du droit d'autodétermination selon l'art. 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'art. 5 let. d al. 5 en lien avec l'art. 2 al. 1 let. a de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale n'est pas non plus respecté. De ce fait, la communauté des Samis du Sud a déposé des plaintes juridiques à un niveau national et international. Les procédures sont en cours.

Le projet éolien est porté par le groupe Fosen Vind DA qui appartient à Statkraft (groupe énergétique de l'Etat norvégien) à 52,1 %, et à Nordic Wind Power DA (groupe d'investisseurs européens fondé par Credit Suisse Energy Infrastructure Partners AG) à 40 %. Parmi leurs membres, on compte BKW Energy qui est indirectement acteur du projet, avec ses 11,2 % de parts<sup>1</sup>. Et enfin, Trøndenenergi (entreprise d'électricité locale) fait partie des propriétaires avec 7,9 % des parts.

Dans le cadre de la campagne « Turbines Need Sami Consent! », les Samis du Sud et la SPM demandent à Statkraft et Nordic Wind Power DA (dont CS et BKW) de stopper le projet et de retirer leurs investissements. De plus, tous les acteurs impliqués devront s'engager à respecter le « consentement libre informé et préalable » de l'ONU (CLIP) pour tous les futurs projets d'investissement tout en s'assurant que les droits des autochtones soient respectés en leur accordant participation et pouvoir de décision. Ceci est également valable pour les projets d'énergie renouvelable.

<sup>1</sup>BKW participe au projet éolien en Norvège, Berner Zeitung, 23 février 2016 : <https://www.bernerzeitung.ch/wirtschaft/unternehmen-und-konjunktur/BKW-beteiligt-sich-an-Windkraftprojekt-in-Norwegen-story/15166157>

## Chiffres importants



Selon les estimations, environ **40 000 à 70 000 Samis** vivent en Norvège, ils constituent la seule population autochtone reconnue en Europe. Les Samis du Sud sont une minorité en Norvège, comptant environ 600 à 1000 personnes. Ils ont leur propre langue qui n'est parlée que par près de **300 à 500 personnes**. Elle fait partie des langues considérée comme sérieusement en danger selon l'UNESCO<sup>2</sup>.



Parmi les Samis du Sud, seuls **10 %** environ sont encore actifs dans l'élevage de rennes.



Le projet à Storheia comptera au total **80 éoliennes, 60 kilomètres** de routes et une ligne à haute tension.



La totalité du projet privera les Samis d'environ **44 %** de leurs pâturages d'hiver.



Credit Suisse et BKW participent au projet en tant que membres du groupe d'investissement européen Nordic Wind Power DA qui détient **40 %** du projet.

## LE COLONIALISME EN NORVÈGE

La plupart des Samis vivent, encore aujourd'hui, dans une même région qu'ils appellent Sapmi. Le Sapmi s'étend sur quatre états de la côte ouest de la Norvège, s'étirant jusqu'à la péninsule de Kola en Russie. L'écrivain romain Tacite a mentionné les Samis pour la première fois en 98 ap. J.-C<sup>3</sup>. Les runes des Vikings parlent aussi des Samis. On pense qu'ils sont partis encore plus au Nord durant le Moyen-Âge afin d'éviter d'éventuels conflits avec les Vikings.

Une vague de nationalisme frappa la Norvège durant les XIXe et XXe siècles, accompagnant le mouvement d'indépendance. A cette période, aucune culture autre que la culture « norvégienne authentique » n'était tolérée. Le gouvernement norvégien voulait aussi s'appropriier les ressources au nord du pays. A cela s'ajouta le darwinisme social : soudain, les Samis étaient considérés comme étant une population sous-développée et incapables de posséder leurs propres terres. Les enfants samis furent arrachés à leurs familles et placés dans des pensionnats de rééducation. Les éleveurs de rennes virent leurs droits de pâture diminuer de plus en plus. En 1848, la Norvège édicta une loi<sup>4</sup> qui déclarait la communauté Sami comme nomade et qui stipulait que les terres qu'ils utilisaient appartenaient à l'Etat. Jusqu'au XVIIIe siècle, le gouvernement reconnaissait les droits coutumiers des Samis qui profitaient du Sapmi et de ses ressources<sup>5</sup>.

Bien que le gouvernement norvégien ait, en 1997, officiellement présenté ses excuses aux communautés samis pour la « politique de norvégisation » dont ils ont été victimes, il campe sur sa position, affirmant que les Samis n'ont aucun droit sur le territoire qu'ils utilisent pour le pâturage. Leur mode de vie nomade ne leur aurait, selon le gouvernement, jamais permis d'établir un droit sur ces terres. Les Samis ne sont pas reconnus comme propriétaires de ces terres. D'après les autorités, la construction de la centrale éolienne sur le pâturage d'hiver de Storheia ne représente pas de réelle expropriation car la Sijte ne serait privée « que » de leurs droits d'utilisation du territoire. Sur la base de ces mêmes arguments, l'Åerjel Njaarke Sijte ne profitera d'aucune participation aux bénéfices issus de l'utilisation des terres par Fosen Vind DA, contrairement aux propriétaires fonciers de la région. Les Samis (du Sud) y voient une tentative supplémentaire du gouvernement de s'approprier les terres Sapmi, sans l'accord des Samis. Pour définir cette manœuvre, la présidente du parlement sami, Aili Keskitalo, parle aujourd'hui d'un « colonialisme vert »<sup>6</sup>.

2 Moseley Christopher (ed.) : Atlas of the World's Languages in Danger, 3rd edn., Publication UNESCO, Paris, 2010. Version en ligne: <http://www.unesco.org/culture/en/endangeredlanguages/atlas>.

3 Tacitus P. Cornelius: De origine et situ Germanorum Liber, traduction par Manfred Fuhrmann, Reclam, Stuttgart 1997, p. 58.

4 Angaaende Naadigst Proposition Til Norges Riges Storting om Udfoerdigelse af en Lov om Ophaevelse af §38 i Lov af 20de August 1821 o Det Beneficerede og Statens Gods.

5 Ahren Mattias: Indigeneous Peoples' Culture, Customs, and Traditions and Customary Law: The Sami Peoples' Perspectives, Arizona Journal of International and Comparative Law, 21 janvier 2004, p. 74.

6 Wing Trevelyan: Climate Change, Green Development, and the Indigenous Struggle for Cultural Preservation in Arctic Norway, Climate Institute, 2017, <http://climate.org/climate-change-green-development-and-the-indigenous-struggle-for-cultural-preservation-in-arctic-norway/>.

## SITUATION JURIDIQUE DES SAMIS EN NORVÈGE

Aujourd'hui, le mode de vie, la langue et la culture des Samis est protégée dans la Constitution norvégienne ainsi que dans plusieurs conventions et accords internationaux. Un « Sametings » (un parlement sami) a été mis en place en 1989, reposant sur la loi sami de 1987. Il garantit, encore à ce jour, la représentation parlementaire des Samis et a pour mission de préserver et de représenter la culture et la langue samis comme le garantit la Constitution. La Norvège a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). L'article 92 du Grunloven (droit fondamental norvégien) garantit la protection des droits de l'homme. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) et les Pactes de l'ONU sont reconnus en Norvège. La Norvège est le seul pays scandinave à avoir ratifié la Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes. En Norvège, l'élevage des rennes est réservé aux Samis<sup>7</sup>.

## CONSÉQUENCES DU PROJET

### Impact sur l'élevage des rennes

Les rennes ont besoin de beaucoup d'espace, leur élevage traditionnel leur permet une vie semi-sauvage. Ils se déplacent parfois d'eux-mêmes d'un pâturage à un autre, ou sont déplacés en utilisant des chemins définis. Leurs besoins alimentaires varient selon la saison<sup>8</sup>. La météo oblige parfois à chercher un autre site de pâturage. Nombre de pâturages d'hiver protégés du vent et offrant de la nourriture même durant les hivers rigoureux se trouvent à Storheia. Les rennes se déplacent eux-mêmes dans cette région. Storheia est à tel point essentiel durant les hivers extrêmes que, durant les hivers plus doux, l'Åerjel Njaarke Sijte n'utilise pas le territoire afin de préserver les pâturages pour les hivers plus difficiles.

Les répercussions du changement climatique, de la colonisation, de la sylviculture et des projets miniers ont considérablement réduit la superficie des pâturages d'hiver de l'Åerjel Njaarke Sijte, rendant l'élevage de rennes difficile<sup>9</sup>. Il ne leur reste plus que quatre territoires de pâturage d'hiver, Storheia étant l'un d'entre eux<sup>10</sup>. Le nombre de rennes a de ce fait déjà fortement diminué, les éleveurs ne parviennent presque plus à vivre de l'élevage traditionnel des rennes<sup>11</sup>.

La centrale éolienne à Storheia occupera environ un tiers de la surface de pâturage. Mais ce n'est pas tout : les rennes sont des animaux craintifs qui évitent les humains autant que faire se peut. Des études scientifiques<sup>12</sup> ont montré que les rennes évitent les installations éoliennes et les constructions connexes. Ceci peut aussi avoir comme conséquence la suppression des nombreuses pistes traditionnelles et centrales qui rejoignent d'autres pâturages et traversent Storheia. Si ces routes devaient entièrement disparaître, les membres de la Sijte devraient à l'avenir recourir aux voies maritimes ou aux camions pour déplacer leur cheptel d'un pâturage à un autre. Seules de rares études scientifiques<sup>13</sup> affirment que les installations éoliennes n'auront aucune influence sur le comportement des rennes. La communauté d'éleveurs de rennes conteste l'utilisation directe de ces études dans le contexte de Storheia<sup>14</sup>. L'Åerjel Njaarke Sijte est convaincue que le projet éolien rendra la totalité de Storheia inutilisable, réduisant ainsi de 44 % la superficie disponible pour le pâturage d'hiver.

7 Lov om rein drift (loi sur l'élevage des rennes) du 15 juin 2007, §9 en lien avec §32, [https://lovdata.no/dokument/NL/lov/2007-06-15-40#KAPITTEL\\_2](https://lovdata.no/dokument/NL/lov/2007-06-15-40#KAPITTEL_2).

8 Jernsletten Johnny-Leo L., Klokov Konstantin: Sustainable Reindeer Husbandry, Summary Reports, 2002, p. 17 sq., [http://www.reindeer-husbandry.uit.no/online/Final\\_Report/final\\_report.pdf](http://www.reindeer-husbandry.uit.no/online/Final_Report/final_report.pdf).

9 Recours individuel de l'Åerjel Njaarke Sijte déposé auprès du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, 2018, ch. 1.11., p. 5 sq.

10 Recours individuel de l'Åerjel Njaarke Sijte déposé auprès du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, 2018, ch. 1.8., p. 5.

11 Recours individuel de l'Åerjel Njaarke Sijte déposé auprès du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, 2018, ch. 2.39., p. 23 sq.

12 Skarin Anna, et al.: Out of sight of wind turbines – Reindeer response to wind farms in operation, 2018, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/ece3.4476>; Rapport du département de protection de l'environnement suédois Skarin Anna, et al.: Naturvårdsverket, Vindkraft och renar – en kunskapsmanställning, 2013.

13 Colman Jonathan, et al.: Is a wind-power plant acting as a barrier for reindeer Rangifer tarandus tarandus movements?, Wildlife Biology, S. 439-445; Flydal Kjetil, et al.: Effects of wind turbines on area use and behaviour of semi-domestic reindeer in enclosures, International Journal of Ecology, 2009, p. 1-14.

14 Recours individuel de l'Åerjel Njaarke Sijte déposé auprès du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, 2018, Ziff. 1.20., S. 9.

Les installations éoliennes ainsi que l'infrastructure nécessaire auront des effets néfastes sur les rennes. Il est en effet prévu de construire une ligne à haute tension qui traversera Storheia. Des études ont montré que les rennes cherchent à éviter les câbles qui produisent une lumière UV gênante<sup>15</sup>. Les routes prévues auront également une influence sur le trajet migratoire des rennes. En hiver, ils longent les routes, risquant de se perdre ou de se faire percuter par un véhicule.



Un éleveur de rennes du Sami des Sud avec ses animaux.

Les gardiens de troupeaux auront une surcharge de travail et de coûts à l'avenir. Ils devront, par exemple, chercher de nouveaux pâturages pour leurs troupeaux, acheter de la nourriture ou transporter les rennes avec des camions. La perte de pâturages peut obliger les éleveurs à réduire leur cheptel, ce qui contraindrait les familles de la Sijte à renoncer à leur mode de vie. De plus en plus d'éleveurs abandonnent, ce qui rend le travail des éleveurs encore actifs plus difficile : qui dit moins d'éleveurs dit moins d'entraide. Une réduction de la surface de pâturage signifie également que les éleveurs auront moins d'options pour s'adapter à tout éventuel changement climatique. Pendant les hivers durs, l'Åerjel Njaarke Sijte n'a pas d'autre alternative que les pâturages d'hiver bien protégés de Storheia.

Dans une décision du 28 juin 2018, le tribunal de district d'Innrøndelag a accordé un dédommagement financier à l'Åerjel Njaarke Sijte durant la phase opérationnelle. Mais la communauté d'éleveurs de rennes demande un réexamen car ils remettent en question la validité de l'octroi de concession ainsi que l'expropriation dans sa totalité. Ils souhaitent stopper la construction car ils ne peuvent acheter de territoires vierges et sont déjà dans l'incapacité d'utiliser ces terres. Les dernières familles d'éleveurs pensent que, sur le long terme, elles devront abandonner l'élevage.

15 Cressey Daniel: Why Reindeer Steer Clear of Power Lines, Nature magazine, 14 mars 2014. <https://www.scientificamerican.com/article/why-reindeer-steer-clear-of-power-lines/>.

## Conséquences sur les droits culturels des Samis

L'art. 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'art. 108 de la Constitution norvégienne garantissent aux Samis le droit de pratiquer leur culture et leur mode de vie et de parler leur propre langue.

L'élevage des rennes est pratiqué par ce que les Samis appellent les Sijtes. Il s'agit ici souvent de quelques familles qui travaillent ensemble. Chaque Sijte sami dispose de son propre territoire qu'il a établi comme le sien de par son utilisation historique. L'Åerjel Njaarke Sijte, Samis du Sud, pratique son élevage traditionnel de rennes à Storheia depuis le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>16</sup>. Les Samis du Sud vivent dans de grandes parties de la Norvège et de la Suède. La distance entre les villages les plus au sud et les plus au nord de la Norvège s'élève à 750 kilomètres<sup>17</sup>. Ils sont une minorité dans toutes les régions et leur langue n'est pratiquée qu'au sein des familles<sup>18</sup>.

L'élevage de rennes représente une culture commune, transnationale, aussi pour les Samis qui pratiquent aujourd'hui une autre activité<sup>19</sup>. Transmis de génération en génération, le contact avec les rennes se retrouve dans d'innombrables expressions de la langue, véhiculant ainsi une image et une identité culturelle. C'est pour cette raison que l'élevage de rennes est si important pour les Samis du Sud, il leur permet de conserver leur culture. Si leurs pâturages d'hiver sont encore plus réduits, l'Åerjel Njaarke Sijte craint de devoir renoncer à son métier traditionnel, ce qui menace sa culture.

## PAS DE CONSULTATION LORS DE LA PROCÉDURE D'OCTROI DE PERMIS

Les droits fonciers des Samis sont protégés par les articles 14 et 15 de la Convention 169 de l'OIT et par l'art. 5 let. d ch. 5 en lien avec l'art. 2 al. 1 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Selon ces articles, les droits de propriété des peuples autochtones doivent être respectés. Ils doivent être consultés lors des décisions concernant la gestion des terres et de ses ressources.

En Norvège, la construction et la gestion d'une installation éolienne nécessite un permis octroyé par la Direction des eaux et de l'énergie norvégienne NVE. Avant l'octroi du permis à Fosen, la NVE a demandé une étude d'impact sur l'environnement (Environmental Impact Assessment) qui devait inclure les répercussions sur l'élevage des rennes. Ceci répond aux Principes directeurs de l'OCDE pour les sociétés transnationales.

Durant la phase de planification, différentes répartitions et combinaisons de parcs éoliens à Fosen ont été prises en considération. Storheia n'était pas indiquée comme site potentiel dans toutes les projections. Il en était de même dans l'étude d'impact de 2008, où Storheia n'était pas considérée comme un site potentiel, argumentant même qu'un projet éolien à cet endroit menacerait fortement l'élevage des rennes<sup>20</sup>. Une année plus tard, le projet a été modifié pour ajouter une centrale éolienne à Storheia puis l'étude d'impact a été également adaptée en fonction. Les experts seraient venus à la conclusion que le projet éolien Fosen n'est financièrement pas viable sans Storheia car il n'atteindrait pas la production minimale de 800 MW. C'est ainsi que les répercussions à Storheia sont finalement devenues acceptables. En outre, la construction de ligne à haute tension n'était pas possible sans Storheia. Les éleveurs de rennes considèrent que l'argument qui stipule que l'élevage ne souffrira pas des répercussions est infondé<sup>21</sup>.

Dans le cas de Fosen Vind, les Samis ont été contactés au début de la procédure d'octroi de permis pour les informer sur le projet. Storheia n'est devenu un site définitif qu'après l'étude d'impact de 2008. Le gouvernement maintient qu'une consultation suffisante a eu lieu et mentionne une rencontre en 2013. A cette époque, les plans étaient déjà finalisés et l'étude d'impact a été adaptée, sans considérer les Samis concernés par la construction du parc à Storheia. Pour l'Åerjel Njaarke Sijte, la consultation est insuffisante, car ils n'ont eu aucun pouvoir sur

16 Naturvernforbundet: Vindindustri- eller kystnasjonalpark?, <https://naturvernforbundet.no/trondelag/vindkraft/category1424.html>.

17 Lyngsnes Kitt Margaret: "I Really Want to Save Our Language": Facing the Challenge of Revitalising and Maintaining Southern Sami Language through Schooling, 2013, p. 229, <http://dx.doi.org/10.5539/ies.v6n3p228>.

18 Lyngsnes Kitt Margaret: "I Really Want to Save Our Language": Facing the Challenge of Revitalising and Maintaining Southern Sami Language through Schooling, 2013, p. 229, <http://dx.doi.org/10.5539/ies.v6n3p228>.

19 Jernsletten Johnny-Leo L., Konstantin Klovov: Sustainable Reindeer Husbandry, Summary Reports, 2002, p. 91, [http://www.reindeer-husbandry.uit.no/online/Final\\_Report/final\\_report.pdf](http://www.reindeer-husbandry.uit.no/online/Final_Report/final_report.pdf).

20 Recours individuel de l'Åerjel Njaarke Sijte déposé auprès du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, 2018, ch. 1.15, p. 7.

21 Recours individuel de l'Åerjel Njaarke Sijte déposé auprès du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, 2018, ch. 1.17., p. 7.

la décision finale. Cette décision a été prise par NVE et confirmée par le ministère norvégien pour l'essence et l'énergie. Pour tenter de satisfaire les Samis, les responsables du projet ont réduit le nombre de turbines de 88 à 80.



Un membre des Samis du Sud sur le chantier du projet.

## PLAINTES DÉPOSÉES PAR LES SAMIS DU SUD

En 2013, Fosen Vind DA a obtenu le permis pour son projet éolien. Le 25 août 2014, Fosen Vind DA a demandé au tribunal de district d'Innrøndelag l'expropriation des terres appartenant aux propriétaires fonciers et l'annulation des droits d'utilisation accordés aux éleveurs de rennes. L'Åerjel Njaarke Sijte a ensuite déposé un recours mais la demande de Fosen Vind DA a été acceptée le 15 août 2017. Toutefois, les conditions des expropriations n'avaient pas encore été définies puisque les Samis avaient demandé en parallèle une décision de la cour suprême concernant la légalité des expropriations. Cette dernière a rejeté la procédure séparée en mai 2018. En réponse, le tribunal de district a défini en tant que première instance les conditions d'expropriation, y compris les montants des dédommagements. Les Samis du Sud ont ensuite fait appel contre ces conditions et contre la légitimité de l'octroi de permis et de l'expropriation. La procédure est encore en cours.

Simultanément à la procédure d'expropriation, Fosen Vind DA a demandé au gouvernement un accès précoce à Storheia pour le début des travaux. Sans attendre la conclusion de la procédure ouverte, le gouvernement leur a accordé cette autorisation. L'Åerjel Njaarke Sijte a déposé un nouveau recours contre cette décision auprès de la première instance qui a confirmé la décision du gouvernement en décembre 2017. La cour d'appel ainsi que la cour suprême ont rejeté les plaintes déposées par l'association d'éleveurs et la construction a commencé.

Au niveau international, la communauté des éleveurs de rennes a déposé un recours individuel auprès du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) car ils considèrent que leurs droits ont été violés au sens de l'art. 5 let. d ch. 5 en lien avec l'art. 2 al. 1 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

## CONCLUSION : L'ÉNERGIE RENOUVELABLE CONTRE L'AUTODÉTERMINATION DES SAMIS

En passant à l'énergie renouvelable, la Norvège espère ralentir le changement climatique. Comparativement aux sources d'énergie moins durables, les installations éoliennes ont besoin de beaucoup plus de place. Les Samis profitent de droits d'utilisation du sol sur près de 40 % du territoire norvégien, surtout dans les régions du Nord et du Centre. C'est également dans ces régions que l'on trouve le plus grand potentiel énergétique pour la construction de parcs éoliens terrestres : beaucoup de vent, haute altitude, air froid et régions peu peuplées. Pour ces raisons, le gouvernement norvégien accorde de plus en plus de permis pour l'établissement de la centrale éolienne dans ces régions.

Si les Samis se défendent contre ces projets empiétant sur leurs pâturages d'hiver, on leur reproche d'être égoïstes. Les projets contribuant à limiter le changement climatique sont considérés comme plus importants que les droits des Samis à l'autodétermination de leur territoire. Pourtant, l'un pourrait tout à fait s'accorder avec l'autre, pour autant qu'on instaure un vrai dialogue, d'égal à égal.

La Norvège produit déjà plus d'énergie qu'elle n'en consomme. En 2017, le pays a produit 148 TWh d'électricité pour n'en consommer que 133 TWh<sup>22</sup>. La construction d'une centrale éolienne à Storheia représente une menace disproportionnée pour la culture des Samis du Sud, comparativement au bénéfice énergétique escompté. En 2015, Statkraft a elle-même réalisé que la Norvège n'avait pas besoin d'une nouvelle source d'énergie et voulait abandonner le projet Fosen Vind<sup>23</sup>. Subissant la pression des investisseurs comme le Credit Suisse et des politiciens norvégiens, le projet a été réactivé 20 jours plus tard par Statkraft<sup>24</sup>. L'énergie excédentaire doit être vendue dans différents pays européens. Ceci montre bien que les intérêts financiers prennent clairement le pas sur les volontés écologiques.

L'abandon du projet éolien à Storheia permettrait de préserver l'élevage des rennes traditionnel des Samis du Sud. Au-delà, cela représenterait un signe fort de la part du gouvernement norvégien, qui montrerait ainsi une réelle reconnaissance de la culture et des intérêts des Samis.

## REVENDEICATIONS

### Revendications envers Statkraft et Nordic Wind Power DA (dont CS et BKW) :

- La communauté des Samis du Sud et la SPM demandent à Statkraft de stopper le projet à Storheia et de dédommager de façon adéquate les communautés samis qui ont déjà souffert de la phase de construction actuelle.
- La communauté des Samis du Sud et la SPM demandent à Nordic Wind Power DA de retirer sa participation aux investissements du projet d'énergie éolienne de Storheia en l'absence d'une solution à l'amiable avec la communauté autochtone concernée.
- La communauté des Samis du Sud et la SPM demandent à Statkraft et Nordic Wind Power DA de réaliser et de publier, pour tout projet futur, une étude indépendante sur l'impact environnemental et social.
- Les droits fonciers des Samis doivent être reconnus dans les projets futurs. Il s'agira d'une compensation appropriée, comme par exemple une participation aux bénéfices dans le cas d'un accord sur les droits d'utilisation du sol.
- La SPM demande à toutes les parties impliquées de s'engager à respecter, pour tout projet d'investissement futur, le « consentement libre informé et préalable » de l'ONU (CLIP). Elles doivent également veiller au respect des droits des autochtones et leur laisser le droit d'intervention. Ceci est également valable pour tous les projets d'énergie renouvelable.

<sup>22</sup> Rapport annuel de Statnett 2017 : <http://www.statnett.no/Global/Dokumenter/0m%20Statnett/Finans/Årsrapport/Statnett%20Annual%20Report%202017.pdf>.

<sup>23</sup> Communiqué de presse de Statkraft du 4 juin 2015 : <https://www.statkraft.com/media/news/News-archive/20151/statkraft-halts-wind-power-planning-in-central-norway/>.

<sup>24</sup> Løsnes Aron B : Saami Reindeer Herders Fight Wind Farm Project, Arctic Deeply, 2016, <https://www.newsdeeply.com/arctic/articles/2016/04/20/saami-reindeer-herders-fight-wind-farm-project>.



## IMPRESSUM

**Editrice :** Société pour les peuples menacés Suisse

Birkenweg 61, CH-3013 Bern

Tél.: +41 (0) 31 939 00 00

**Dons :** Banque Cantonale Bernoise BEKB : IBAN CH05 0079 0016 2531 7232 1

**Photos :** Maja Gobeli, SPM

**Edition:** Décembre 2018

---

## AVEC LA SPM POUR LES DROITS HUMAINS

La Société pour les peuples menacés (SPM) est une organisation internationale engagée dans la défense des droits humains des minorités et des peuples autochtones. Elle documente les violations des droits humains, informe et sensibilise l'opinion publique et représente les intérêts des personnes concernées face aux autorités et aux décideurs politiques. La SPM soutient par ailleurs les initiatives locales pour le renforcement des droits des minorités et des peuples autochtones et collabore au niveau national et international avec des organisations et des personnes qui poursuivent des buts similaires. La SPM a un statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU et du Conseil de l'Europe.

## AGISSEZ – SOUTENEZ-NOUS !

Notre engagement n'est possible qu'avec votre soutien. Avec votre adhésion ou votre don, nous soutenons des minorités et des peuples autochtones dans le monde entier.

**Rejoignez-nous sur : [www.gfbv.ch/agir](http://www.gfbv.ch/agir)**

Un grand merci !

